TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023 - 531

USLD du CH Caussade
à CAUSSADE

Etablissements de soins longue durée

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de USLD du CH Caussade ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 22/03/2023 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les prix de journée hébergement et dépendance majorés pour tenir compte de leur application à partir du 01/03/2023, relatifs à USLD du CH Caussade à CAUSSADE, sont fixés comme suit :

**Hébergement : 68,85 €**
*( sur la base d'un tarif de 68,34 € au 1er janvier)*

**Résidents de moins de 60 ans : 97,91 €**
*( sur la base d'un tarif de 97,24 € au 1er janvier)*

**Dépendance :**

**GIR 1 et 2 : 31,20 €**
*( sur la base d'un tarif de 31,01 € au 1er janvier)*

GIR 3 et 4 : **19,78 €**
*( sur la base d'un tarif de 19,68 € au 1er janvier)*

GIR 5 et 6 : **8,40 €**
*( sur la base d'un tarif de 8,35 € au 1er janvier)*

**ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 3:**

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de USLD du CH Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ....28 MARS 2023.....

Montauban, le 28 MARS 2023

**Le Président,**

Michel WEILL